

N° CP **62/71-06**
Séance du **13 JUL. 2006**

**ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65) :
SOUTIEN A UN PROJET COLLECTIF DE L'OPABA DE
VENTE DIRECTE DE PRODUITS BIO PAR PANIERS
AUPRES DE COMITES D'ENTREPRISE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de l'OPABA (organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace) pour le financement d'une étude de faisabilité d'un projet de vente directe de produits issus de l'agriculture biologique par paniers via des comités d'entreprise. Le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 10.130 €, qui sera prélevé au 65/6574/F928.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **18 JUL. 2006**
Publication **21 JUL. 2006**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUL. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions